

8
MARS
2023

AVEC FO, COMME CHAQUE JOUR

NON à la retraite à 64 ANS
+ 2 ans ferme



**avec circonstances aggravantes
pour les femmes**

**DÉFENDONS L'ÉGALITÉ
FEMMES/HOMMES !**

FEMMES, LEVEZ-VOUS !

Inégalités au travail :

- temps partiel
- métiers sous-valorisés
- pénibilité ignorée
- salaire inférieur à celui des hommes

Carrières hachées :

- carrière mise entre parenthèse pour éduquer leurs enfants
- de plus en plus souvent aidantes familiales
- prise de congés « longue durée ».

FO

AVEC LA RÉFORME, LES FEMMES DEVRONT :

- toucher une pension de misère, sans garantie de percevoir le minimum de 85% du SMIC ;
- travailler jusqu'à 64 ans avec le risque de perdre le bénéfice des trimestres liés à la maternité et l'éducation permettant de partir plus tôt ;
- attendre 67 ans pour les autres, sans garantie de partir en bonne santé.

**FO REFUSE
LE RECUL
À 64 ANS,
ET RAPPELLE
QUE 62 ANS
C'EST DÉJÀ TROP !**

NOUS AVONS TOUS
un rôle à jouer
DANS LA DÉFENSE DE
NOS DROITS



**REJOIGNEZ
NOUS**

Retrouvez Nous
sur notre BLOG



POUR UNE RETRAITE JUSTE POUR LES FEMMES FO REVENDIQUE :

d'endiguer l'impact d'un salaire sacrifié et d'une carrière hachée :

- en supprimant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- en luttant contre les temps partiels subis, notamment en obligeant la prise en charge par les employeurs, du complément de cotisations salariales et patronales « retraite » équivalent à un temps plein ;
- en instaurant un minimum de pension à 100% du Smic sans condition.

de limiter les impacts des interruptions de carrière pour raison familiale :

- en refusant le recul de l'âge de départ et l'allongement de la durée de cotisations ;
- en obtenant une majoration de pension pour les parents d'enfant handicapé ;
- en élargissant les critères d'éligibilité pour la prise en compte des trimestres à l'ensemble des aidants qui interrompent ou réduisent leur activité.

de contrer l'impact de la pénibilité et de l'usure professionnelle :

- en réintégrant les quatre critères d'expositions supprimés dans le compte pénibilité ;
- en ajoutant un critère sur l'exposition aux risques psychosociaux qui concernent particulièrement les métiers à prédominance féminine.